



APPEL A PROJETS « PARAMEDICAL » 2019

**NOTE DE CADRAGE
A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS
PARAMEDICAUX**

Contacts:

interregion.no@chru-lille.fr

celine.beauval@chru-lille.fr

☎ 03 20 44 69 59

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	2
OBJECTIF	2
ELIGIBILITE	2
PROCESSUS	3
CALENDRIER.....	4
INSTRUCTIONS	5
1. Lancement de l'AAP-P.....	5
2. Soumission des lettres d'intention.....	5
3. Sélection des lettres d'intention.....	6
4. Diffusion des résultats de la sélection des LI.....	6
a. Modalités pratiques	7
b. Budget du projet – recommandations.....	8
5. Diffusion des résultats de la sélection des projets	9
6. Suivi des projets	9
7. Communication.....	9
DOCUMENTS TYPES DU GIRCI POUR L'AAP-P.....	10
ANNEXES.....	11

CONTEXTE

Le GIRCI Nord-Ouest lance son Appel à Projets « Paramédical » destiné à soutenir et à promouvoir le développement de la recherche paramédicale au sein de l'inter région Nord-Ouest. Cet appel à projet est ouvert aux établissements de santé de l'inter région Nord-Ouest.

Le financement n'a pas vocation à être pérenne, mais vise plutôt un effet levier favorisant l'émergence. Chaque projet sélectionné dans le cadre de l'Appel à Projets « Paramédical » recevra le financement de 25 000€.

OBJECTIF

L'Appel à Projet « Paramédical » a pour but de :

- permettre l'émergence de projets portés par des équipes souhaitant s'initier à la recherche clinique paramédicale,
- soutenir des projets de recherche clinique paramédicale permettant d'améliorer la qualité, la sécurité et l'organisation des soins,
- encourager les équipes à construire de nouveaux projets déposés dans le cadre d'appels d'offre de plus grande envergure (PHRIP national).

La notion de « soins » doit être comprise dans une acceptation large et dépassant les seuls soins à visée curative pour intégrer les soins éducatifs et préventifs, la rééducation, la réadaptation, ainsi que les soins à visée palliative.

ELIGIBILITÉ

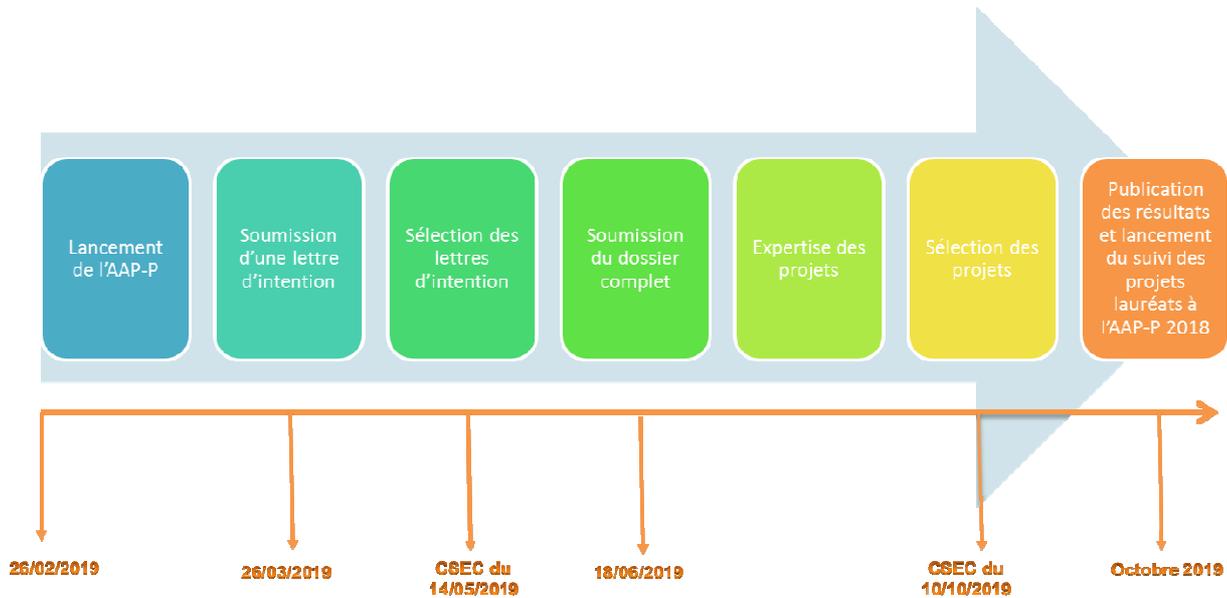
Sont éligibles les projets qui remplissent tous les critères suivants:

- Portés par des équipes paramédicales : Infirmiers ; masseurs-kinésithérapeutes ; diététiciens ; pédicures-podologues ; ergothérapeutes ; psychomotriciens ; orthophonistes ; orthoptistes ; manipulateurs d'électroradiologie médicale ; techniciens de laboratoire médical ; audioprothésistes ; opticiens-lunettiers ; prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées.
- Dont le porteur de projet exerce sa profession au sein de l'inter-région Nord Ouest (de même pour le centre associé si applicable).
- Dont le montant maximum éligible est de 25 000 euros par projet.
- Impliquant jusqu'à 3 centres (dont un établissement siège de DRCI dans le cas de projet de RBM) ;
- Présentant un engagement d'un méthodologiste.

Ne sont pas éligibles les projets qui remplissent au moins l'un des critères suivants:

- Portés par des étudiants ;
- Recherche épidémiologiques ;
- Recherche constituant ou entretenant une cohorte ou une collection biologique.

PROCESSUS



CALENDRIER

PRE-SELECTION	1-Lancement de l'AAP-Paramédical	26/02/2019
	<i>Soumission de la LI auprès de : DRCI / CLCC / Commission d'évaluation scientifique</i>	Calendrier propre aux DRCI /CLCC
	2-Soumission d'une LI au GIRCI NO (transfert aux rapporteurs)	26/03/2019 à 12h00 dernier délai
	3-Sélection des lettres d'intention par la Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement (CSEC) du GIRCI (visioconférence)	14/05/2019
	4-Diffusion des résultats de la sélection des LI	17/05/2019
SELECTION	5-Lancement de la recherche des experts scientifiques	16/05/2019
	<i>Soumission du dossier complet auprès de : DRCI / CLCC / Commission d'évaluation scientifique</i>	Calendrier propre aux DRCI /CLCC
	6-Retour des coordonnées des experts	19/06/2019
	7-Soumission du projet complet au GIRCI NO	18/06/2019 à 12h00 dernier délai
	8-Envoi des dossiers complets aux experts	24/06/2019
	9-Retour des expertises des projets déposés (transfert aux rapporteurs)	27/08/2019
	10-Sélection des projets par la Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement (CSEC) du GIRCI NO (réunion plénière à Rouen)	10/10/2019
	11- Diffusion des résultats de la sélection des projets aux DRCI	11/10/2019
	12- Suivi des projets retenus	A partir de 2020

INSTRUCTIONS

1. Lancement de l'AAP-P

Date de lancement de l'AAP-Paramédical : 26 février 2019

Un mail de lancement, accompagné du guide d'instruction (2019_AAP-P_doc14_Guide instruction) et de l'affiche de l'AAP-Paramédical (2019_AAP-P_annexe1_doc1_ affiche, l'affiche de l'AAP-Paramédical 2019 se trouve en annexe 1 de ce guide) est adressé à l'ensemble des établissements de l'Interrégion Nord-Ouest ayant une DRCI

Cette note de cadrage indique les informations nécessaires aux porteurs de projet et précise la procédure de sélection.

2. Soumission des lettres d'intention

Le porteur du projet doit déposer la lettre d'intention par voie électronique à sa DRCI référente **selon le calendrier propre à chaque DRCI/CLCC**.

Les DRCI adressent les LI au GIRCI à interregion.no@chru-lille.fr sous format **PDF** avec toutes les annexes jointes au corps du dossier (uniquement en français) :

26 mars 2019 à 12h00 dernier délai.

Le nom du fichier « dossier de candidature » est composé comme suit :

AAP-P_<ville><numéro de projet>_<Nom du porteur de projet>
(ex : AAP-P_Amiens01_DUPONT)

Cette étape est indispensable en préalable à tout dépôt de dossier.

Les documents à fournir sont les suivants :

- ▶ La lettre d'intention type AAP-P 2019 du GIRCI NO (2019_AAP-P_annexe2_doc2_lettre intention, la LI de l'AAP-P 2019 se trouve en annexe 2).
- ▶ Une attestation d'engagement méthodologique (2019_AAP-P_annexe3_doc3_Attestation Methodo, ce document se trouve en annexe 3).

La DRCI adresse au GIRCI NO selon le calendrier défini les documents ci-dessus au format **PDF**.

Toute lettre d'intention reçue **hors délai ou incomplète** au GIRCI NO ne sera pas jugée recevable.

Les documents sont accessibles sur demande auprès du GIRCI NO par email : interregion.no@chru-lille.fr



Si, après avoir soumis une lettre d'intention, le porteur de projet souhaite retirer son projet et ne pas déposer le dossier complet, il doit en informer sa DRCI et le GIRCI par email à interregion.no@chru-lille.fr

Le secrétariat du GIRCI enregistre toutes les lettres reçues dans le tableau de suivi de la campagne de l'AAP-P (2019_AAP-P_annexe4_doc4_tableau suivi, ce tableau se trouve en annexe 4).

3. Sélection des lettres d'intention

Les lettres d'intention seront examinées par la CSEC de l'AAP-P (Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement de l'appel à projets « Paramédical ») du GIRCI NO, la CSEC classera les projets selon trois catégories :

- NON ELIGIBLE ou HORS CADRE ;
- ELIGIBLE avec recommandation(s) ;
- ELIGIBLE sans recommandation.

Dans le cas d'un projet « éligible avec recommandation(s) », la CSEC précisera les recommandations à mettre en place. Si ces recommandations ne sont pas prises en compte lors du dépôt du dossier complet, ce dernier sera considéré comme non recevable.

4. Diffusion des résultats de la sélection des LI

Les résultats de la pré-sélection des lettres d'intention seront communiqués, selon le calendrier défini, par le GIRCI aux DRCI qui feront le relai d'information auprès des investigateurs.

Les projets ainsi examinés et sélectionnés seront pris en charge par les DRCI pour leur finalisation selon les critères de recevabilité de l'AAP-P.

a. Modalités pratiques

Après confirmation de la recevabilité de la lettre d'intention, les porteurs de projets devront transmettre un « dossier complet » à leur DRCl selon le **calendrier propre au DRCl/CLCC**.

Après validation par cette dernière, les projets seront transmis au GIRCI (interregion.no@chru-lille.fr) pour le **18 juin 2019 à 12h00 dernier délai** afin de procéder à l'envoi en expertise.

C'est à partir des « dossiers complets » que l'expertise pourra être réalisée.

Le dossier complet devra comporter :

- ▶ Protocole (format pdf et documents annexes) ;
 - ▶ Lettre d'intention type DGOS (annexe 2 déjà fournie lors de la pré-sélection, à resoumettre uniquement si LI initialement déposée est mise à jour) ;
 - ▶ Annexe financière (2019_AAP-P_annexe 5_doc7_annexe fin) ;
 - ▶ Le schéma théorique de déroulement de l'étude au format Excel (2019_AAP-P_annexe 6_doc8_schema deroul etude) ;
 - ▶ Le CV daté et signé du porteur de projet et du méthodologiste
 - ▶ La lettre d'engagement du centre associé (2019_AAP-P_annexe7_doc9_lettre engag invest associe) (*si applicable*) le format type n'est pas obligatoire ;
 - ▶ La Lettre d'engagement des co-financeurs (2019_AAP-P_annexe 8_doc 10_lettre engag cofinancier) (*si applicable : exemple : DRCl, industrie, etc...*) le format type n'est pas obligatoire ;
 - ▶ Un courrier du porteur de projet indiquant les modifications apportées au protocole pour répondre aux recommandations éventuelles de la CSEC (*si applicable : exemple d'un projet éligible avec recommandations*).
- ⇒ **Tous ces documents doivent être cohérents et homogènes.**

Ne sera pas jugé recevable tout dossier adressé au GIRCI :

- ▶ hors délai,
- ▶ format incorrect,
- ▶ incomplet,
- ▶ ne prenant pas en considération les recommandations de la pré-sélection.

Les porteurs de projet dans le cadre de la constitution du dossier complet devront s'appuyer sur les compétences en méthodologie, en biostatistiques, en finances et dans d'autres domaines de leur établissement (notamment DRCI ou Direction des Soins).

Chaque fichier transmis au GIRCI NO devra être intitulé ainsi :

AAP-P_<Numéro d'ordre attribué par le GIRCI>_<NOM du porteur de projet>_ protocole (ou _annexe fin ou _schéma ou _cv invest ou _cv methodo)

Exemple :

AAP-P_19-01_DUPONT_protocole
AAP-P_19-01_DUPONT_lettre intention
AAP-P_19-01_DUPONT_annexe fin
AAP-P_19-01_DUPONT_cv invest
AAP-P_19-01_DUPONT_cv methodo

Quelques recommandations :

- ▶ Le respect du cadre réglementaire ;
- ▶ Le cahier d'observation, la lettre d'information au patient et le formulaire de consentement ne sont pas à déposer ni à annexer au protocole (ces documents ne sont pas évalués par les experts) ;
- ▶ L'identification du méthodologiste sollicité lors de la rédaction.

b. Budget du projet – recommandations

Les dépenses éligibles seront identiques à celles de l'appel à projets du PHRC national. La grille à utiliser est l'annexe financière applicable pour les PHRC. Toutes les dépenses devront y figurer, il sera important de faire apparaître les éventuels financements des DRCI dans l'encart « co-financement » de cette grille.

Pour les **établissements bénéficiant d'une DRCI** : pas d'ajout de majoration pour les frais de gestion, ni de coûts « chef de projet », « gestion administrative et financière », « personnel paramédical », « ARC réglementaire », « vigilance », autres... qui sont financés par la DRCI ou le GIRCI ; pour les autres lignes du budget, elles suivent les mêmes règles que le PHRC-N notamment les recommandations du groupe de travail « Gestion Finances Recherche Clinique ».

Le budget du projet doit comprendre le financement de tout ce qui ne relève pas de la prise en charge habituelle du patient.

Le montant maximum des projets éligibles à l'AAP-P est de **25 000€**

5. Diffusion des résultats de la sélection des projets

Dès la sélection de la CSEC du GIRCI NO, les résultats seront annoncés par le GIRCI NO aux DRCI qui feront le relai d'information auprès des investigateurs.

6. Suivi des projets

Les porteurs de projets et DRCI seront sollicités dans le cadre du bilan annuel d'avancement réalisé par le GIRCI NO (en cours d'élaboration).

7. Communication

Il est précisé de bien faire apparaître le logo du financeur (disponible sur demande auprès du guichet de coordination et d'animation) dans les communications qui suivront le projet.

DOCUMENTS TYPES DU GIRCI POUR L'AAP-P

Document 1	Affiche de l'AAP-P type
Document 2	Lettre d'intention type
Document 3	Attestation d'engagement méthodologique type
Document 4	Tableau de suivi type de la campagne de l'AAP-P
Document 5	Rapport d'évaluation type du rapporteur sur la LI
Document 6	Relevé de conclusion type de la pré-sélection
Document 7	Annexe financière type
Document 8	Schéma théorique de déroulement de l'étude
Document 9	Lettre d'engagement type de centre associé
Document 10	Lettre d'engagement type des co-financeurs
Document 11	Rapport type d'expertise
Document 12	Rapport type d'évaluation du rapporteur
Document 13	Relevé de conclusion type de la sélection
Document 14	Guide d'instruction AAP-P 2019
Document 15	Charte à l'attention du rapporteur AAP-P
Document 16	Charte de fonctionnement de la CSEC de l'AAP-P
Document 17	Charte à l'attention de l'expert AAP-P

ANNEXES

Annexe 1	Affiche de l'AAP-P 2019
Annexe 2	Lettre d'intention type AAP-P 2019 (format type obligatoire)
Annexe 3	Attestation d'engagement méthodologique (format type obligatoire)
Annexe 4	Tableau de suivi de la campagne de l'AAP-P 2019
Annexe 5	Annexe financière type (format type obligatoire)
Annexe 6	Schéma théorique de déroulement de l'étude (format type obligatoire)
Annexe 7	Lettre d'engagement type de centre associé (format type non obligatoire)
Annexe 8	Lettre d'engagement type des co-financeurs (format type non obligatoire)



Les annexes 2 et 3 ainsi que le tableau de suivi (annexe 4) doivent être adressées au GIRCI NO au plus tard le 26/03/2019 à 12h00



Les annexes 5 à 10, les CV, le protocole et le tableau de suivi mis à jour doivent être adressés au GIRCI NO au plus tard le 18/06/2019 à 12h00

A noter : les annexes 2 et 3 sont à fournir de nouveau si modifiées entre le dépôt de la LI et le dépôt du dossier complet